



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

DÉCLARATION DU CONCESSIONNAIRE FORESTIER

À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET D'EMPLOI

(nom du concessionnaire forestier)

conformément au paragraphe 1(4) de la loi sur les relations industrielles, dépose auprès de la Commission du travail et d'emploi la liste ci-jointe des entrepreneurs se livrant de bonne foi à l'exploitation forestière en relation avec le bien-fonds dont il a obtenu la concession.

Fait à _____, le _____ 20 ____ .

(signature et fonctions)

(signature et fonctions)

DÉCLARATION

Je soussigné(e), _____, _____

(fonctions)

du déclarant, atteste:

1. Que je connais les affaires du déclarant;
2. Que pour autant que je sache et sois fondé(e) à croire, les renseignements donnés dans la liste ci-annexée sont exacts.

Fait à _____, le _____ 20 ____ .

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.

ANNEXE - LISTE DES ENTREPRENEURS

Liste des entrepreneurs se livrant de bonne foi à l'exploitation forestière en relation avec le bien-fonds dont _____
_____ a obtenu la concession.
(nom du concessionnaire forestier)

DIRECTIVES

1. Donner les noms et adresses exacts des entrepreneurs et leur numéro de téléphone.
2. Dans la colonne intitulée "date du contrat", indiquer la date à laquelle le contrat ou l'entente a été conclu avec l'entrepreneur.
3. Dans la colonne intitulée "emplacement de l'exploitation forestière", indiquer l'endroit ou les endroits visés.
4. Dans la colonne intitulée "droit du concessionnaire", indiquer si le concessionnaire est titulaire d'un droit de coupe de la Couronne, propriétaire du bien-fonds ou titulaire d'un permis de coupe délivré en application de la loi sur les terres et forêts de la Couronne pour le bien-fonds en relation duquel l'exploitation forestière est faite par l'entrepreneur.
5. Dans la colonne intitulée "nature de l'exploitation forestière", indiquer la nature de l'exploitation et notamment, s'il y a coupe, tronçonnement, écorçage en forêt, charroyage, empilement, flottage, chargement et transport du bois sur les voies publiques.
6. Si l'entrepreneur a conclu deux contrats ou plus avec le concessionnaire ou si l'exploitation forestière se fait à deux emplacements ou plus, il serait préférable que le concessionnaire remplisse une formule dans chacun des cas.

Nom, adresse et n° de téléphone de l'entrepreneur	Date du contrat	Emplacement de l'exploitation forestière	Droit du concessionnaire	Nature de l'exploitation forestière